

#### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation LA ROUTE DEPARTEMENTALE D42 au territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS TRAVAUX

> déploiement de la fibre optique Section hors agglomération du 11 juillet 2023 au 12 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 08/06/2023, par laquelle l'Entreprise Bouygues Energies & Services France pour le compte de THD 59/62 AXIONE, fait connaître le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, le 11 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D42 du PR 0+300 au PR 1+130, hors agglomération, du 11 juillet 2023 au 12 janvier 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

# MA

## ---- ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D42 du PR 0+300 au PR 1+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS, du 11 juillet 2023 au 12 janvier 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

### ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 10 JUIL. 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm Alternat par feux tricolores ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2



